



## Confédération Française des Retraités

Paris, le 8 septembre 2017

Monsieur DARMANIN Gérald  
Ministre de l'Action et des Comptes Publics  
139, rue de Bercy  
75572 PARIS

Monsieur le Ministre,

Au nom de la Confédération Française des Retraités que je préside, j'ai alerté Monsieur le Président de la République sur l'inquiétude que suscite chez les retraités la hausse annoncée de la CSG. Par lettre du 4 août le Chef de cabinet de Monsieur le Président de la République nous a informés qu'il vous avait transmis notre courrier en vue d'un examen attentif de notre intervention.

Sans revenir sur l'ensemble des points développés dans cette lettre, je souhaite attirer votre attention sur le caractère indispensable de mesures compensatoires au bénéfice des retraités.

J'insiste tout particulièrement sur la nécessité de supprimer la cotisation maladie de 1% perçue sur les retraites complémentaires AGIRC-ARRCO des anciens salariés du secteur privé.

Cette cotisation n'a plus aucune justification car elle ne serait maintenue que pour cette seule catégorie.

De plus la population concernée subit le gel de ses retraites du fait de l'accord AGIRC-ARRCO jusqu'en 2019.

L'augmentation des retraites de base annoncée pour le 1er octobre concernera la totalité de la retraite pour le secteur public mais une partie seulement des revenus des retraités du secteur privé.

J'ajoute que l'argument selon lequel un nombre important de retraités bénéficiera de la suppression de la taxe d'habitation apparaît comme spécieux dans la mesure où elle concernera l'ensemble de la population. Elle ne peut donc pas être considérée comme une compensation au bénéfice des retraités.

Concernant les cotisations aux assurances complémentaires santé, je tiens à souligner que la situation dans laquelle se trouvent les retraités est particulièrement pénalisante. Le niveau des cotisations applicables en fonction de l'âge constitue une charge très importante pour les ménages de retraités qui en assument totalement la charge au contraire des salariés actifs qui bénéficient d'une prise en charge partielle par leur employeur. De plus les salariés qui pouvaient déduire leurs cotisations lorsqu'ils étaient en activité ne peuvent plus le faire dès lors qu'ils sont en retraite. Une telle injustice ne saurait perdurer et la déductibilité fiscale constituerait un moyen de compenser la hausse de la CSG.

Enfin, je tiens à attirer votre attention sur le niveau du seuil d'application du nouveau taux de CSG. Le chiffre de 1200 euros qui a été avancé apparaît comme particulièrement faible et les retraités dont le niveau de revenus est légèrement supérieur à ce seuil sont inquiets et ressentiront comme une injustice profonde de devoir subir un prélèvement supplémentaire sur leurs revenus.

En espérant que vous accorderez à ce courrier l'attention qu'il mérite, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



Le Président  
Pierre Erbs

La Confédération Française des Retraités est constituée des 5 principales organisations de retraités :  
Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales – Fédération Nationale des Associations de Retraités -  
Génération Mouvement Fédération Nationale - Groupement CNR-UFRB - Union Française des Retraités

**83-87 avenue d'Italie - 75013 PARIS – Tél : 01 40 58 15 00**  
**courriel : [conf.retraites@wanadoo.fr](mailto:conf.retraites@wanadoo.fr) – site : [www.retraite-cfr.fr](http://www.retraite-cfr.fr)**